

Document de référence du PrésidentMESURE GLOBALE DU SOUTIEN (MGS) ET *DE MINIMIS****Contexte***

Le paragraphe 5 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong dispose, entre autres choses, ce qui suit:

"Au sujet du soutien interne, il y aura trois fourchettes pour les réductions de la MGS totale consolidée finale et pour l'abaissement global du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, avec des abaissements linéaires plus élevés dans les fourchettes supérieures. Dans les deux cas, le Membre qui a le niveau le plus élevé de soutien autorisé se situera dans la fourchette supérieure, 1 4. [(relatifs)5.8(éle)-9.1(v)6.4(és)-5.7(de MGS to)6.4(t)-6.7(a)-9.1(le c)]TJ12.5398 0

- Les Membres ayant une MGS totale plus élevée procéderont à des réductions plus importantes.
- Pour empêcher le contournement de l'objectif de l'Accord par des transferts d'un soutien interne inchangé entre différentes catégories de soutien, les MGS par produit seront plafonnées à leurs niveaux moyens respectifs selon une méthodologie à convenir.
- Les réductions substantielles de la MGS totale consolidée finale entraîneront des réductions d'un certain soutien par produit."

Le paragraphe 10 dispose ce qui suit:

- Outre cet engagement global, la MGS totale consolidée finale et les niveaux *de minimis* permis seront soumis à des réductions substantielles et, dans le cas de la catégorie bleue, seront plafonnés comme il est spécifié au paragraphe 15 afin d'assurer des résultats qui soient cohérents avec l'objectif de réforme à long terme. Toute clarification ou toute élaboration des règles et des conditions devant régir le soutien

Structure de la discussion

Introduction

1. Le présent document de référence porte sur trois questions en rapport avec la catégorie orange – les réductions de la MGS totale consolidée finale, l'établissement de plafonds de la MGS par produit et les réductions du *de minimis*. D'autres questions relatives au soutien interne, c'est-à-dire la catégorie bleue, la réduction globale du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et le réexamen et la clarification de la catégorie verte, sont traitées dans des documents de référence distincts. Il est clair que les modalités devront traiter ces questions et beaucoup d'autres pour que l'on puisse considérer qu'elles sont complètes.

2. Des décisions politiques difficiles sont nécessaires pour décider des abaissements de la MGS totale consolidée finale, des plafonds de la MGS par produit et des réductions du *de minimis*. Dans les domaines examinés dans le présent document de référence, il y a eu un degré notable de convergence grâce aux propositions des Membres. Nous ne devrions pas oublier que ce n'est pas rien. Les mesures entrant dans la MGS sont celles qui ont le plus d'effets de distorsion des échanges et cela devrait vraisemblablement constituer une partie particulièrement utile de nos travaux. En fait, nous en sommes à peu près arrivés à des abaissements des plus élevés de ces éléments admissibles compris entre 60 et 83 pour cent. Il ne faut pas sous-estimer les divergences qui subsistent mais nous devons maintenant combler les écarts pour arriver à une convergence finale.

MGS totale consolidée finale

Seuils

3. Le Cadre convenu et la Déclaration ministérielle de Hong Kong prescrivent que la MGS totale consolidée finale soit réduite selon une formule étagée comportant trois étages. Le Membre qui a le niveau le plus élevé de soutien autorisé devrait se situer dans l'étage supérieur, les deux Membres

des plus gros utilisateurs, à la fois en chiffres absolus et relatifs, du soutien de la catégorie orange n'ont cependant présenté aucune notification depuis plusieurs années.

6.

13. En ce qui concerne la mise en œuvre, et nous n'en avons pas parlé en détail, les Membres devront décider si les plafonds par produit doivent être appliqués dès le début de la mise en œuvre ou s'il faudrait les mettre en place progressivement. La mise en place progressive pourrait par exemple se faire de façon concomitante avec l'échelonnement des engagements concernant la MGS.

14. En ce qui concerne le traitement spécial et différencié, il a été proposé que les pays en développement Membres soient autorisés à fournir un appui par produit en deçà du plafond établi selon l'une des méthodes suivantes: i) niveaux appliqués moyens pendant la période de base 1995-2000 ou 1995-2004, comme il a été indiqué ci-dessus; ii) deux fois le niveau *de minimis* par produit du Membre; ou iii) 20 pour cent de la MGS totale consolidée pour une année donnée.

De minimis

15. Le Cadre convenu prescrit que les limites *de minimis*

étant la moyenne arithmétique des valeurs inscrites pour le coton dans les tableaux explicatifs DS:4 des notifications du tableau DS:1 des Membres entre 1995 et 2000.

20. En ce qui concerne la mise en œuvre au cours d'une période plus courte, les coauteurs ont proposé que la période pour la réduction du soutien interne pour le coton soit le tiers de la période convenue pour la réduction du soutien interne dans l'agriculture en général. Ils font aussi observer que le traitement "ambitieux, rapide et spécifique" est applicable au *de minimis* et à la catégorie bleue de la même façon qu'à la MGS.

21. Il est clair que les résultats des négociations doivent respecter les engagements politiques pris dans le Cadre convenu et dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

Suivi et surveillance

22. Il faudra poursuivre le débat pour savoir quels seraient éventuellement les renseignements que les Membres devraient présenter sous forme de documentation d'appui. Il a été proposé par exemple qu'à des fins de transparence, les Membres soient tenus de fournir les calculs détaillés des plafonds de la MGS par produit.

23. Il semble aussi généralement admis qu'il faudra établir des procédures appropriées de suivi et de surveillance pour les engagements en matière de soutien interne. Selon une suggestion, un nouveau Sous-Comité du suivi et de la surveillance serait chargé d'entreprendre différentes tâches, par exemple, examen des notifications, examen par les pairs, évaluation, établissement de rapports et surveillance. Une autre proposition vise à améliorer le mode de présentation actuel des notifications et à garantir des communications dans les délais, y compris au moyen d'une pénalité concernant la MGS totale courante pour les Membres en retard dans leurs notifications. Par ailleurs, outre un examen régulier des notifications par le Comité de l'agriculture, des examens approfondis des notifications de chaque Membre (à la fois le tableau DS:1 et le tableau DS:2) seraient effectués périodiquement, les trois Membres ayant les niveaux de soutien les plus élevés étant soumis à examen chaque année.
